

Baulmes - Vuitebœuf
 Rances - Champvent
 Essert-s.-Champvent
 Valeyres-s.-Rances
 Villars-s.-Champvent
 Vugelles-La Mothe
 Sergey - L'Abergement
 Method - Suscévaz
 Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 4 février 2024

Lignerolle	10 h 00	Célébration en famille. Cène. A. Ledoux.
Champagne	10 h 00	Culte. Cène. Ch. Mairhofer.
Grandson	10 h 00	Culte en famille. Cène. T. Keller.
Treycovagnes, salle du Pétrole	10 h 30	Culte pour «Tous» et brunch de Solidarités. A.-C. Rapin.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
 1^{er} et 3^e dimanche du mois - Messe à 8 h 30 à Baulmes



RANCES

Recensement des chiens

En application de l'article 9 de la Loi sur la police des chiens du Canton de Vaud du 31 octobre 2006, la Municipalité de Rances informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au bureau du **contrôle des habitants, ainsi qu'à la banque de données AMICUS, jusqu'au 29 février 2024:**

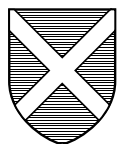
- les chiens acquis ou reçus en 2023;
- les chiens nés en 2023 et restés en leur possession;
- les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2023, pour radiation;
- les chiens qui n'ont jamais été annoncés.

Les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire.

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau.

La détention d'un chien «potentiellement dangereux» est soumise à autorisation et doit être annoncée à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires.

La Municipalité



BAULMES

www.baulmes.ch

Easyvote

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

www.easyvote.ch

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune www.baulmes.ch en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité

Conseil communal

La prochaine séance du Conseil communal du: **mardi 20 février 2024 à 20h00** à l'**Hôtel de Ville de Baulmes** est **ANNULÉE** pour la raison de manque de matières

Le bureau du Conseil



VUITEBŒUF

www.vuiteboeuf.ch



1000 ans Vuitebœuf

Vendredi 2 février 2024 dès 18h00

Apéro des 1000 ans à l'église de Vuitebœuf

Intermède musical à l'orgue.

Bienvenue à tous.

À vos agendas:

La fête des 1000 ans aura lieu

du 23 au 25 août 2024

Le comité des 1000 ans



VALEYRES SOUS RANCES

Demande de permis de construire (P)

Commune: Valeyres-sous-Rances

Compétence: (ME) Municipale État

Réf. communale: 01/24

CAMAC N°: 228248

Parcelle N°: 95

ECA N°: 21, 24, 22

Coordonnées (E / N): 2530330 / 1178445

Nature des travaux: Transformations. Création d'un sas dans l'appartement du 2^e étage pour accès aux combles. Bâtiment dit Vieux Logis. ECA N° 22

Situation: Vieux Logis

Note de recensement architectural: 3, 2, 3

Propriétaires, promettants, DDP: Sother Maxime, Vignes et Domaines Sother SA

Auteur des plans: Valloton Fabienne, Atelier V-A Sàrl

Demande de dérogation: --



VALEYRES SOUS RANCES

Particularités:

L'avis d'enquête ci-dessus se réfère à un ancien dossier :

FAO N°: P-276-10-1-2006-ME

CAMAC N°: 70741

Enquête publique ouverte du 03.02.2024 au 03.03.2024.

La Municipalité

Pluviométrie en 2023

Total de l'année: 975.1 l / m²

Moyenne sur les 6 premiers mois: 289.6 l / m²

Moyenne sur les 3 derniers mois : 503.8 l / m²

La Municipalité



SERGEY

Demande de permis de construire (P)

Commune: Sergey

Compétence: (ME) Municipale État

Réf. communale: --

CAMAC N°: 229192

Parcelle N°: 350

ECA N°s: 37, 74

Coordonnées (E / N): 2528305 / 1178235

Nature des travaux: Transformations. Aménagement des combles, entretien complet de la toiture et pose de petites tuiles photovoltaïques sur le pan sud-ouest

Situation: rue du Tilleul 5

Note de recensement architectural: 4

Propriétaire, promettant, DDP: Giroud Sarah

Auteur des plans: Glauser Frédéric, bureau d'architecture Frédéric Glauser SA

Demande de dérogation: --

Particularités:

Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit, de degré: 3

L'avis d'enquête ci-dessus se réfère à un ancien dossier: FAO N°: 9, CAMAC N°: 229192

Enquête publique ouverte du 31.01.2024 au 29.02.2024.

La Municipalité



LIGNEROLLE

Aux propriétaires de chiens

Nous rappelons à tous les propriétaires de chien l'art. 68 de notre règlement communal de police qui stipule, entre autres:

SOLCREATIONS
OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

Les sols... notre passion

Parquets bois véritable
Stratifié - Ponçage
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino
Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

depuis 30 ans
à votre service

www.solcreations.ch

021 887 74 30
024 426 07 26

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et régie des annonces:
Greffe municipal de Baulmes
Tél. 024 459 15 66
Courriel: info@baulmes.ch

Hôtel de Ville de Baulmes - Salle des sociétés

Samedi 10 février 2024 à 14h30

Conférence par Yann Chappuis, infirmier et formateur **La Communication non violente** D'après Marshall Rosenberg

Entrée libre

Offrandes bienvenues en faveur de divers projets humanitaires

Organisation et contact:

Association Sapan et Centre d'études et de méditation Sakya Dechen Ling
Chemin de Derrière l'Église 3 - 1446 Baulmes - 079 528 18 83

RANCES

Grande salle

Dimanche 4 février 2024
à 13h30

GRAND LOTO

Systeme vaudois

50 séries non-stop dont 1 Impériale

Organisé par: USL Rances



LIGNEROLLE

«Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse...»

De surcroît, les chiens ne doivent en aucun cas errer seuls dans le village.

Les lois et règlements ont été établis pour éviter les accidents avec d'autres personnes, les crottes qui traînent partout et qui peuvent entre autres contaminer le bétail.

Nous vous remercions d'avance de respecter ces consignes.

La Municipalité



L'ABERGEMENT

Recensement des chiens

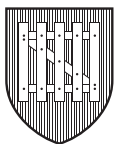
En application de l'article 9 de la Loi sur la police des chiens du Canton de Vaud du 31 octobre 2006, la Municipalité de L'Abergement informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au greffe municipal **jusqu'au 29 février 2024**:

- les chiens acquis ou reçus en 2023;
- les chiens nés en 2023 et restés en leur possession;
- les chiens décédés, vendus ou donnés en 2023 (ceci pour radiation);
- les chiens qui n'ont jamais été annoncés.

Les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire.

La détention d'un chien potentiellement dangereux est soumise à autorisation du département en charge des affaires vétérinaires.

La Municipalité



LES CLÉES

Recensement des chiens

En application de l'article 9 de la Loi sur la police des chiens du Canton de Vaud du 31 octobre 2006, la Municipalité des Clées informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au bureau du greffe municipal, ainsi qu'à la banque de données AMICUS, **jusqu'au 29 février 2024** :

- les chiens acquis ou reçus en 2023;
- les chiens nés en 2023 et restés en leur possession;
- les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2023 (pour radiation)
- les chiens qui n'ont jamais été annoncés.

Les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique, mise en place par un vétérinaire.

La détention de chiens potentiellement dangereux est soumise à autorisation du département en charge des affaires vétérinaires.

La Municipalité

PLÂTRERIE - PEINTURE - ISOLATION PÉRIPHÉRIQUE

Jean Paul Vulliemin



Praz 23 1424 Champagne

Mobile 079 338 25 05 - Fax 024 420 12 00

Entreprise formatrice



29 Février au 02 mars 2024

Paris Expo - Porte de Versailles

9h à 19h - Tous les jours

Avec un hébergement de choix à 2 pas

IBIS ROUGE 2 nuitées avec petit-déjeuner.....



Déplacement avec notre minicar de tourisme de 27 places tout confort, climatisation, frigo et boissons à bord, Wi-Fi et bluetooth à disposition durant notre voyage, via autoroute jusqu'à Paris Porte de Versailles.

Déplacements intra-muros selon nos disponibilités et l'application de la législation routière en matière de temps de conduite et de repos du chauffeur.(OTR).

Prix du déplacement comprenant : la pause café-croissant en cours de route,

le repas de midi (hors boissons), avant notre arrivée, l'hébergement en chambre double avec petit-déjeuner inclus, une collation en cours de route sur le chemin du retour.

Tarif pour groupe de 6 personnes et + prix par personne : **CHF. 450.-** pour les 3 jours avec prestations cidessus !
*(suppl. chambre individuelle CHF. 60.-) pour les 2 nuits.

Tarif pour individuels inférieurs à 6 voyageurs : **CHF. 490.-** pour les 3 jours (* sup. chambre individuelle ci-dessus)

Inscription sur www.autocarexcursions.ch au par courriel à voyages@bluewin.ch

dernier délai au 19 février 2024. Ne tardez pas, places limitées !

L'Auberson-Excursions

Le partenaire idéal pour tous vos déplacements





ORGES

Avis d'enquête publique

Conformément à l'article 13 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), la Municipalité d'Orges soumet à l'enquête publique le projet suivant, établi par le bureau Jaquier Pointet SA à Yverdon-les-Bains:

- **Création de trottoir et places de stationnement le long de la route de Vugelles**

Le dossier est déposé **du 30 janvier 2024 au 28 février 2024** au greffe municipal, où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture.

Durant cette période, les observations ou éventuelles oppositions motivées peuvent être adressées par lettre recommandée à la Municipalité, ou inscrites sur la feuille d'enquête, jusqu'au 28 février 2024 dernier délai.

La Municipalité

Avis d'enquête publique

Conformément à l'article 13 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), la Municipalité d'Orges soumet à l'enquête publique le projet suivant, établi par le bureau Jaquier Pointet SA à Yverdon-les-Bains:

- **Création d'un giratoire et d'un arrêt de bus LHand au carrefour de la route de Vugelles sur la rue des Fontaines**
- **Création d'une servitude publique de passage à pied**
- **Création d'une servitude publique de passage à pied et pour tous véhicules**
- **Décastration de la parcelle N° 48, décastration partielle de la parcelle N° 605 et transfert au domaine public**

Le dossier est déposé **du 30 janvier 2024 au 28 février 2024** au greffe municipal, où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture.

Durant cette période, les observations ou éventuelles oppositions motivées peuvent être adressées par lettre recommandée à la Municipalité, ou inscrites sur la feuille d'enquête, jusqu'au 28 février 2024 dernier délai.

La Municipalité

Avis d'enquête publique

Conformément à l'article 13 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), la Municipalité d'Orges soumet à l'enquête publique le projet suivant, établi par le bureau Jaquier Pointet SA à Yverdon-les-Bains:

- **Création de trottoirs et d'un passage pour piétons le long de la rue des Fontaines**
- **Création d'une servitude publique de passage à pied**
- **Décastration de la parcelle N° 28 et transfert au domaine public**

Le dossier est déposé **du 30 janvier 2024 au 28 février 2024** au greffe municipal, où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture.

Durant cette période, les observations ou éventuelles oppositions motivées peuvent être adressées par lettre recommandée à la Municipalité, ou inscrites sur la feuille d'enquête, jusqu'au 28 février 2024 dernier délai.

La Municipalité

Avis d'enquête publique

Conformément à l'article 13 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), la Municipalité d'Orges soumet à l'enquête publique le projet suivant, établi par le bureau Jaquier Pointet SA à Yverdon-les-Bains:

GROUPEMENT DES «AÎNÉS»

de Baulmes - Vuiteboeuf - Peney - Rances - Valeyres-sous-Rances

RACLETTE DU PÈRE FRANÇOIS

Judi 8 février 2024 dès 11 h 30

Grande salle de VALEYRES-SOUS-RANCES

Prix: Fr. 22.- (dessert et boissons compris)

Merci de vous inscrire **jusqu'au mardi 6 février 2024 dernier délai**, soit auprès de:

- Lucette Barbier: 024 459 20 20 ou 078 728 04 32
- Ursula Weidmann: 024 441 04 06 ou 079 423 45 95

Les bénévoles



Le traditionnel loto

des Paysannes Vaudoises

aura lieu le

Dimanche 4 février 2024

à 14h00

A la grande salle de *Vuiteboeuf*



cartons vendus à l'entrée

30 tours y compris 5 royales pour Fr. 35.-

Abonnements en vente dès 12h30
Système vaudois avec " Arthur "

Organisation: Paysannes Vaudoises Vuiteboeuf, Orges, Vugelles





ORGES

• **Création de trottoir le long de la route de Giez**

Le dossier est déposé **du 30 janvier 2024 au 28 février 2024** au greffe municipal, où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture.

Durant cette période, les observations ou éventuelles oppositions motivées peuvent être adressées par lettre recommandée à la Municipalité, ou inscrites sur la feuille d'enquête, jusqu'au 28 février 2024 dernier délai.

La Municipalité

SANI-BOIS Sàrl
Maîtrise fédérale

Lutte contre les nuisibles
 Guêpes - fourmis - cirons
 Fouines - rongeurs
 Champignons - mэрule

Assainissement de bâtiments
 Yverdon 076 228 42 92 - www.sani-bois.ch

La troupe « Les copains d'abord » présente
Le Mange-Disque
 Une comédie en 2 actes de Frédéric Dubost

Vendredi 22 et
 Samedi 23 mars 2024
 18h45

Grande salle de Champvent

Resevation obligatoire
 au 079 282 41 92
 jusqu'au 11 mars

Repas - Spectacle
 Apéritif - Entrée - Carré de porc.
 sauce moutarde, gratin, carottes - Dessert.

Adultes : 40.-
 Enfants jusqu'à 12 ans : 2.- / année d'âge

BADER MÉTAUX Sàrl
 Spécialiste en gestion des déchets industriels et métallurgiques

Rte d'Yverdon 3 | Tél. 024 459 25 75
 1445 Vuiteboeuf | Mail: laurent.bader@badermetaux.ch

Spécialiste en gestion de déchets ferreux et non ferreux

Rachat de tout métaux (ferraille, cuivre, laiton, alu, inox, plomb, zinc)
 Prix sur demande.

GENERAL STORES

Stores
 Vente - Réparation
 Patrik Jaccard
 Ruelle de la Tuilière 6
 1321 ARNEX-SUR-ORBE

Stores toiles - Pergolas - Stores à lamelles - Volets roulants
 Volets aluminium - Moustiquaires - Moustiquaires rideau chaînettes - Stores intérieurs - Stores Vélux - Fenêtres PVC - Entretien - Réparation - Motorisation

Pensez aux moustiquaires !

Avec Général Stores, les insectes restent dehors

DEVIS GRATUIT - TRAVAIL SOIGNÉ

Natel 079 306 99 93 - E-mail: generalstores@bluewin.ch

Soirées partage & jeux de société

9 février
 1 mars
 5 avril
 10 mai
 7 juin

Hôtel de Ville Baulmes
 19h30-22h

Contact : impact.baulmes@gmail.com

IMPACT
 BAULMES

ARRÊTEZ-VOUS POUR LES ÉCO L I E R - E S

Pour une mobilité d'avenir **ate** Mobilité piétonne Suisse **Votre police**

Agressivité sur la route

L'agressivité sur les routes est un sujet d'actualité qui concerne chacun·e d'entre nous. Voici quelques explications et conseils en la matière.

Le «road rage»: un phénomène généralisé

Il existe de nombreuses formes d'agressivité sur les routes comme l'insulte, le geste obscène, la volonté de donner une leçon, le klaxonnement, l'appel de phares, le refus de priorité, le suivi de beaucoup trop près de l'utilisateur précédant·e, le freinage inutile, le blocage de la voie de dépassement ou encore l'oubli délibéré du clignotant en changeant de voie ou en bifurquant. Certains comportements peuvent même être considérés comme de infractions, en lien avec la législation routière ou non (insultes, menaces, coups, etc.).

L'agressivité est souvent liée à des difficultés de compréhension entre les personnes. D'autant plus qu'il peut être compliqué de communiquer sur la route. Par ailleurs, les usager·e·s sont forcé·e·s de partager un même espace et leurs interactions sont ainsi susceptibles d'engendrer des conflits.

Pourquoi tant de haine ?

Deux facteurs peuvent amener les conducteur·rice·s à se sentir stressé·e·s : soit les circonstances de la route (driving stress), soit les circonstances de la vie (driver stress). Dans le premier cas, les causes surviennent au moment de la conduite. Dans le deuxième cas, les causes apparaissent déjà avant de prendre le volant, ou s'ajoutent au moment de la conduite.

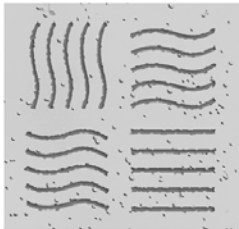
Le stress exerce une influence importante sur la façon de conduire d'une personne car il entraîne une baisse du niveau de tolérance face aux erreurs commises par les autres usager·e·s dans la circulation. Il devient donc difficile d'interpréter leurs comportements autrement que par un a priori négatif. En réalité, parfois, les comportements des autres s'expliquent par un excès de prudence ou une distraction, dont chacun·e peut faire preuve.

Il peut également arriver de devenir soi-même «un problème» pour un·e autre usager·e sans même s'en rendre compte mais, sur la route, il n'est pas toujours possible de s'expliquer. Sortir de sa voiture peut se révéler dangereux en raison du risque de violence lorsque la communication verbale est entachée d'agressivité. Pourtant, le comportement déclencheur (celui qui deviendra la cause d'un comportement agressif) est souvent lié à une situation involontaire.

Parfois l'agressivité est instrumentale (« Je vais talonner la personne qui est de-

CORPS ACCORD

Retrouver l'équilibre



Audrey Roncière

Masseuse, animatrice
en atelier créatif
et infirmière sage-femme

Sur rendez-vous au
079 394 87 00

- Détente
- Bien-être
- Harmonisation
- Regain d'énergie

Philippe Roncière

Masseur, coach,
thérapeute Polarity
et travailleur social

Sur rendez-vous au
079 653 53 52

- Problèmes de dos
- Douleurs musculaires
- Envie de se réorienter
- Besoin de faire le point

- **Massages...**
 - relaxant
 - ayurvédique
 - neuro-musculaire
 - aux pierres chaudes
- **Coaching**
- **Thérapie Polarity**
- **Questions sociales**
 - renseignements,
 - conseils, etc.

Institut Corps Accord • Auberge du Cerf • Rue du Collège 2 • 1357 Lignerolle

vant moi pour l'inciter à aller plus vite »). Ce sont des réactions qui peuvent provoquer une escalade (« Je me sens agressé·e et je vais également réagir de manière agressive. »). Il devient alors difficile de déterminer qui a commencé.

Comment s'éviter une crise de nerf sur la route ?

Forme physique et psychique

- La soif, la faim, la fatigue, le stress, l'irritation ou une émotion forte peuvent provoquer un comportement agressif. Ne vous mettez en route que si vous êtes en forme, buvez et mangez régulièrement. Veillez aussi à faire des pauses assez longues.

Pression du temps

- Prenez conscience du fait qu'en roulant de manière agressive, vous n'atteindrez pas plus rapidement votre destination. Vous devenez par contre un danger pour vous et pour les autres.
- Si vous êtes attendu·e et êtes pris·e dans un bouchon, dans la mesure du possible, engagez-vous sur une aire de repos, arrêtez-vous et appelez les personnes qui vous attendent pour les prévenir de votre retard probable.
- Si vous êtes en route dans un cadre professionnel, prévoyez suffisamment de temps afin d'éviter d'être sous pression. Vous pouvez rendre votre employeur·euse attentif·ve au fait qu'elle ou il vous met en danger si elle ou il vous impose des délais trop serrés.

Attitude

- Soyez tolérant·e à l'égard de vous-même et des autres : nous commettons tou·te·s des fautes, aussi dans le trafic

routier. Par votre tolérance, vous améliorerez le climat sur les routes et contribuerez à réduire le nombre d'accidents.

- Des comportements agressifs sur la route vous exposent à des dénonciations et même à des accidents, alors que le gain de temps est insignifiant. Posez-vous la question suivante : les risques liés à un mode de conduite agressif sont-ils justifiés par rapport au faible gain de temps ?
- Si vous vous énervez, essayez de sourire car cela remet votre cerveau en paix, faites donc un essai !

Conseils pour éviter les noms d'oiseaux

- L'essentiel pour commencer : restez calme !
- Ne vous laissez pas provoquer : demeurez toujours poli·e, même si l'autre ne l'est pas.
- Adoptez une conduite défensive et prévoyante. Vous pourrez ainsi identifier les situations dangereuses provoquées par des conducteur·rice·s agressif·ve·s.
- Maintenez simplement votre mode de conduite : ne freinez pas abruptement et n'enclenchez votre feu antibrouillard que s'il y a du brouillard.
- Mettez-vous à la place du/de la conducteur·rice « agressif·ve »: peut-être y a-t-il simplement eu un malentendu ?

En résumé, essayez de rester courtois·e en toute circonstance. Toutefois, si vous vous retrouvez face à une personne trop agressive, restez calme et neutre. Evitez le contact visuel, ne répliquez pas, verrouillez les portières et appelez la police si la situation dégénère.

Source: votrepolice.ch

L'Alliance Baulmes-Champvent s'envole en 2024 !

Direction: Jean-Sébastien Cottens

Avec la participation des Cadets de l'école de musique

*Vendredi 2 février
concert 20h15*

*Dimanche 4 février
dîner-concert 10h30*



A la salle des fêtes de Baulmes



Entrée libre

Repas: Fr. 50.-, enfants dès 5ans Fr. 2.-/année d'âge jusqu'à 12 ans

Inscriptions auprès de Jacky Schläfli au 079 683 93 83

ou caroline602@bluewin.ch



alliance-baulmes-champvent.ch



VOTATION FÉDÉRALE DU 3 MARS 2024

OBJETS FÉDÉRAUX

1. Initiative populaire du 28 mai 2021 «Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS)»
2. Initiative populaire du 16 juillet 2021 «Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)»

DÉCISION DE CONVOCATION du 17 novembre 2023

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS, DU TERRITOIRE ET DU SPORT

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 25 octobre 2023
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 22 décembre 2021 (RLEDP)

décide

CONVOCATION

Article premier. – Les membres du corps électoral en matière fédérale (art. 136 Cst.) sont convoqués le **dimanche 3 mars 2024** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

Art. 2. – Les locaux de vote sont obligatoirement ouverts le dimanche pendant au moins une heure et fermés à 11 heures.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 19 et 21 LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au registre du corps électoral et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement sont privées du droit de vote. Elles peuvent être intégrées ou réintégrées dans le corps électoral, par décision de la municipalité de leur commune de domicile en prouvant qu'elles sont capables de discernement, en particulier par la production d'un certificat médical.

REGISTRE DU CORPS ÉLECTORAL

Transfert au Canton – Commande du matériel de réserve

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des membres du corps électoral (suisses et étrangers) pour le **jeudi 18 janvier 2024 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal. Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 3 mars 2024 et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales. Le matériel de réserve (y c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

Mise à jour et clôture

Art. 5. – Les greffes municipaux tiennent à jour le registre du corps électoral en se conformant aux dispositions de la

LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

En cas de déménagement, l'inscription au registre du corps électoral est subordonnée au dépôt d'une attestation de radiation du registre du corps électoral de la commune de départ auprès de la commune d'arrivée.

Le registre du corps électoral est clos le **vendredi 1^{er} mars 2024 à 12 heures**.

Consultation

Art. 6. – Toute personne jouissant des droits politiques en matière cantonale peut en tout temps consulter le registre du corps électoral de toute commune.

Le registre du corps électoral ne peut être consulté qu'à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites. Le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux membres du corps électoral. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 5 et le 9 février 2024**.

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal **jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2024 à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – Le membre du corps électoral choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La **carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de couleur**.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au local de vote

Art. 9. – Les membres du corps électoral qui choisissent de voter au local de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

La commune s'assure que le local de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletins de vote).

Vote des malades

Art. 10. – S'il en fait la demande à l'administration communale jusqu'au **vendredi 1^{er} mars 2024**, le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans la commune de son domicile politique.

Le vote a lieu selon les principes du vote par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Art. 11. – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 12. – Les résultats de la votation fédérale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 13. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

MATÉRIEL DE VOTE

Art. 14. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est **soigneusement conservé au greffe**.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, au plus tôt dix jours après la publication des résultats dans la Feuille fédérale.

PUBLICATION DES BUDGETS ET DES COMPTES

Art. 15. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats de la votation dans la Feuille des avis officiels et sur le site internet officiel de l'Etat de Vaud.

Art. 16. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution de la votation doivent être adressées sous pli recommandé à la Direction des affaires juridiques (Place du Château 1, 1014 Lausanne) dans les trois jours:

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances;
- dès la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 17. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.

Art. 18. – La présente décision sera imprimée et publiée dans la Feuille des avis officiels. Elle sera envoyée aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci la feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 15 janvier 2024** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Lausanne, le 17 novembre 2023.

LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT
Christelle Luisier Brodard